



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION QUIMPERLE ANIMATION  
TOURISME, L'UNION DES COMMERCANTS ET DES INDEPENDANTS ET LA VILLE DE  
QUIMPERLE POUR L'ORGANISATION DE DEUX BRADERIES ESTIVALES EN 2017**

**Entre :**

La Ville de QUIMPERLE, représentée par Le Maire, Michaël QUERNEZ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2017

**D'une part**

L'association QUIMPERLE ANIMATION TOURISME, représentée par sa Présidente, Colette DAVID

**et**

L'association UNION DES COMMERCANTS ET DES INDEPENDANTS DE QUIMPERLE, représentée par son Président, Pascal MARY

**D'autre part**

**PREAMBULE :**

L'association QUIMPERLE ANIMATION TOURISME (QAT) dont l'objectif est d'organiser et de promouvoir des animations quimperloises à vocation touristique et économique, s'engage à réaliser des actions d'animation et de promotion de la Ville.

En 2017, l'association (QAT) prend en charge une nouvelle animation en qui se déroulera en juillet et en août : deux braderies estivales qui auront lieu le 21 juillet et le 4 et 5 août prochain.

Cette opération se fera en partenariat avec l'UNION DES COMMERCANT ET DES INDEPENDANTS DE QUIMPERLE (L'UCI).

La Ville y apportera son soutien financier et une aide technique.

**ARTICLE 1 : Engagements des parties**

L'association QAT s'engage :

\*à financer la communication et l'affichage

\* à prévoir la sécurité des évènements en lien avec la Ville de QUIMPERLE

L'association UCI assurera :

\*la communication, l'affichage et l'organisation matérielle des deux braderies

**ARTICLE 2 : Aide financière**

La Ville de QUIMPERLE attribue à l'association QAT une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour mener cette opération en 2017.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention et reversement**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par QAT et en particulier de non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation de l'aide non conforme à l'objet prévu ou du refus de soumettre aux contrôles, la Ville de QUIMPERLE peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

A Quimperlé, le

**Pour la Ville de QUIMPERLE,**

**Le Maire**

**Michaël QUERNEZ**

**Pour QAT,**

**La Présidente**

**Colette David**

**Pour l'UCI,**

**Le Président,**

**Pascal MARY,**